

Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

<p align="center">Demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels</p>
--

À adresser avant le **15 septembre 2024** à :

**Secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales de la Chambre d'Agriculture
Préfecture de la Haute-Saône, bureau des élections
1, rue de la préfecture – B.P. 429 – 70013 VESOUL Cedex**

Je soussigné(e) (Nom et Prénoms).....

Nom d'usage

Né(e) le à département

Nationalité..... *Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture, les ressortissants des États membres de l'Union Européenne (article R. 511-8 du Code rural et de la pêche maritime).*

Résidant à département :

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de,
pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône
dans le collège (rayer les mentions inutiles) :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés ;
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers ;
- Collège 3a : Salariés de la production agricole ;
- Collège 3b : Salariés des groupements professionnels agricoles ;
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés.

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, Pour les personnes de nationalité française , ou pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité, Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne.

Pour les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés, le lieu de travail effectif est situé dans la commune de dans le département de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protections sociales agricoles, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé)
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de(s) parcelle(s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur)

Fait à, le

(Signature)